



N° 2023-D-098

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Motion de soutien aux salariés du Centre de Formation de la Croix Rouge Française de l'Abaron

Monsieur le Maire expose...

Les élus de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise apprennent avec stupéfaction l'annonce faite aux 12 salariés du Centre de l'Abaron le 29 novembre de sa fermeture au plus tard en mai 2024.

Ils rappellent qu'en 2023, le centre a accueilli 711 stagiaires, pour un chiffre d'affaires formations de 600 000 € et que les stagiaires restent en moyenne 5 jours et nuits sur le territoire.

Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civiles (Ministère de l'intérieur Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises), à savoir :

- PSC1 Prévention et secours civiques de niveau 1
- PSE1 et 2 / Premiers secours en équipe
- Formateurs PSC1
- Formateurs PSE1 et 2
- Formateurs de formateurs
- Toutes les formations continues obligatoires et annuelles pour maintenir à jour ces compétences pour chaque spécialité ci-dessus
- Dans ces spécialités sont formées également des personnes d'autres associations comme la Croix Blanche et la Protection Civile ainsi que du personnel des conseils départementaux.

Le centre de l'Albaron est certifié QUALIOPI pour permettre de passer des conventions de stages avec les entreprises.

L'Albaron devrait également obtenir (dossier en cours) la capacité de publier sur France-Compétence ses formations pour des prises en charges individuelles via le compte CPF (Compte Personnel de Formation).

En outre, le centre assure chaque année la formation continue des formateurs de l'ADSP (l'Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver) et celle :

- des pisteurs secouristes des Karellis
- du personnel des Sybelles
- de la crèche de Val Cenis, d'Orelle et de Bonneval
- du personnel du CIS à Lanslebourg

Ce centre de formation, localisé sur notre territoire, est un véritable atout pour la vallée de la Maurienne tant en termes de compétences que d'attractivité touristique puisque l'Albaron a accueilli cette année près de 800 vacanciers (enfants en colonie et adultes) pour un total de 7 000 nuitées et un chiffre d'affaires de plus de 200 000 €.

Ses hébergements sont appelés à se développer et à remplir un rôle de plus en plus important dans le tourisme de fond de vallée.

Les élus du territoire redisent leur attachement au Centre de l'Albaron qui vient de fêter ses 40 ans, à son personnel, son expertise, et demande instamment à la Direction Générale de la Croix Rouge Française de renoncer à cette décision incompréhensible.

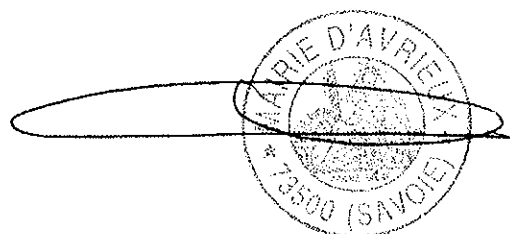
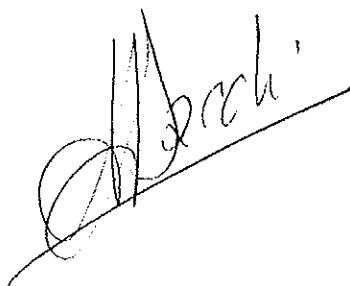
**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de voter la motion de soutien aux salariés du Centre de l'Albaron.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI



N° 2023-D-097



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absent** : Adrien KEMPF (procuration à Jean-Marc BUTTARD)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Contrat de partenariat PASS HMT

M. le Maire informe le Conseil que par délégation de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise, l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise s'est vu confier la responsabilité de développer le tourisme sur ledit territoire, regroupant les stations et les communes de Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

A ce titre et conformément à ses statuts, HMT assure diverses missions dont la commercialisation de prestations de services touristiques. Dans le cadre de cette activité et afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMT ».

Ce « Pass activités HMT » permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire précité moyennant un coût réduit. Dans cette perspective et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMT propose aux prestataires partenaires du « Pass activités HMT » de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et se développer.

Dans ce contexte, le Fort de la Redoute Marie-Thérèse s'est déclaré intéressé pour être partenaire de l'opération « Pass activités HMT » et de mettre à disposition ses installations dans le cadre de ce Pass.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat PASS HMT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

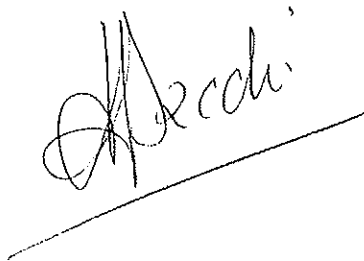
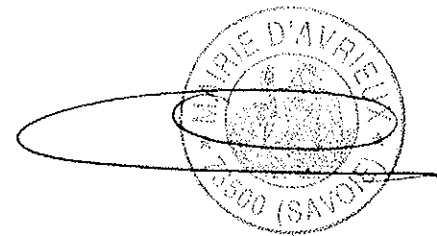
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat PASS HMV.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI

Handwritten signature of Fabienne Sacchi in black ink, written over a horizontal line.



N° 2023-D-096

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2024

Monsieur le Maire expose...

- Depuis quelques années, le Gouvernement a décidé de laisser libre choix aux collectivités quant à l'organisation des rythmes scolaires. En effet, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes de solliciter, par dérogation, un retour à la semaine de 4 jours ou une modification de quelque nature que ce soit à l'organisation de la semaine scolaire.
- Par dérogation, la commune d'Avrieux a choisi de mettre en œuvre cette réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2021. Cette dérogation n'étant applicable que sur trois ans, il est demandé au Conseil municipal de renouveler ou d'actualiser son choix.
- La commune a reçu un courrier de Monsieur le Directeur académique relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours à compter de la rentrée 2024.

#### Le Conseil municipal,

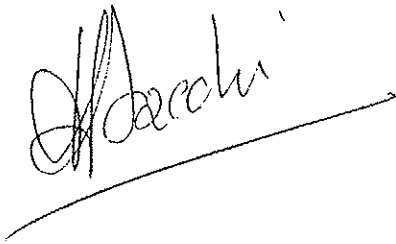
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Vu** la délibération du 14 janvier 2021 validant le passage de la semaine à quatre jours et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants,
- **Vu** le compte rendu du Conseil d'école en date du 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

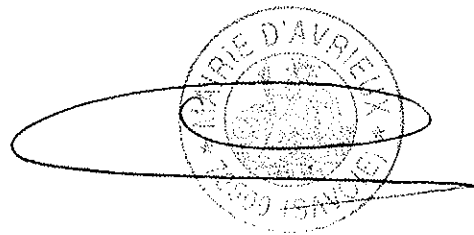
- **ÉMET** un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2021 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours pour une période de trois ans.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI



« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-095

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Maintenance VIA FERRATA du Diable 2024

M. le Maire présente au Conseil la proposition de contrat de vérification et de maintenance des 7 itinéraires de la via ferrata du Diable intégrant 4 interventions annuelles ainsi qu'une intervention pour la passerelle du Nant dont le coût est de 7 782 € HT à répartir à 50% entre les communes d'Aussois et d'Avrieux.

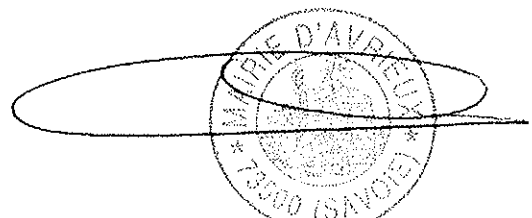
**Le Conseil Municipal,  
Après délibération, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition de contrat de vérification et de maintenance des VIA FERRATA du Diable.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition d'intervention pour la passerelle du Nant.
- **INSCRIRE** les crédits au budget communal sur l'exercice 2024.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD



# MND LEISURE

## CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE

N° de contrat: M231211USAV

### GESTIONNAIRE DU OU DES SITES :

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| <b>MAIRIE D'AUSOIS-</b> | <b>MAIRIE D'AVRIEUX</b> |
| 4 Rue de l'Eglise       | 154 Rue de l'Eglise     |
| 73500 AUSOIS            | 73500 AVRIEUX           |

Date début de contrat : 01/01/2024

Date fin de contrat : 31/12/2024

**OBSERVATIONS** **CONTRAT DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES ITINERAIRES DE LA VIA FERRATA DU DIABLE INTEGRANT 4 INTERVENTIONS ANNUELLES AINSI QUE DE LA PASSERELLE DU NANT INTEGRANT 1 INTERVENTION ANNUELLE**

### SITES CONCERNES :

#### VIA FERRATA

#### **VIA FERRATA DU DIABLE, ITINERAIRE DE LA DESCENTE AUX ENFERS**

**Départ : Les Batteries Basses en dessous du Fort Victor Emmanuel**

#### Caractéristiques :

- Parcours indissociable de la Montée au Purgatoire
- Longueur itinéraire : 450 ml (+ 300 ml de sentiers)
- Dénivelé : -170m
- Duré de parcours : de 1h30 à 3h
- Niveau : Difficile +

Constructeur : PRISME

Date de construction : 01/06/1996

**Nombre d'interventions annuelles : 4**

#### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

avril

juillet

août

octobre

MND France, Parc d'Activités Alpespace, 74 Voie MAGELLAN  
73800 Sainte-Hélène-Du-Lac - France

+33 (0)479650890 - [contact@mnd.com](mailto:contact@mnd.com) - [www.mnd.com](http://www.mnd.com)

RCS Chambéry - Siret 791 152 283 000 10 - TVA C.E : FR42 791 152 283 - S.A.S. au capital de 20 000 000€

B J n



## VIA FERRATA DU DIABLE, ITINERAIRE DE LA MONTEE AU PURGATOIRE

Départ : Depuis la passerelle des Enfers

### Caractéristiques :

- Parcours indissociable de la Descente aux enfers
- Longueur itinéraire : 450 ml (+ 300 ml de sentiers)
- Dénivelé : +110m
- Duré de parcours : de 1h30 à 3h
- Niveau : Difficile +

Constructeur : PRISME

Date de construction : 01/06/1996

**Nombre d'interventions annuelles : 4**

### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

avril

juillet

août

octobre

## VIA FERRATA DU DIABLE, ITINERAIRE DES ANGELOTS

Départ : Dans le fort Victor-Emmanuel

### Caractéristiques :

- Longueur totale : 400 ml
- Dénivelé : 50ml
- Duré de parcours : de 45min à 1h30
- Niveau : Peu Difficile

Constructeur : PRISME

Date de construction : 01/07/1997

**Nombre d'interventions annuelles : 4**

### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

avril

juillet

août

octobre

## VIA FERRATA DU DIABLE, ITINERAIRE DES DIABLOTINS

Départ : Dans le fort Victor-Emmanuel

### Caractéristiques :

- Longueur totale : 500 ml
- Dénivelé : 50ml
- Duré de parcours : de 45min à 1h30
- Niveau : Assez Difficile

Constructeur : PRISME

Date de construction : 01/06/1997

**Nombre d'interventions annuelles : 4**

### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

avril

juillet

août

octobre

## VIA FERRATA DU DIABLE, ITINERAIRE DES ROIS MAGES

Départ : Les batteries basses, fort Victor-Emmanuel

### Caractéristiques :

- Longueur totale : 300 ml
- Dénivelé : 50ml
- Duré de parcours : de 1h à 1h30
- Niveau : Très Difficile, très aérien, quelques passages athlétiques
- Ce parcours comprend 3 passerelles,
  - La passerelle Gaspard (pont népalais)
  - Le pont Balthazar (pont de singe)
  - La passerelle Melchior (passerelle classique, longueur 83m)
- Taille minimum obligatoire : 1.50m

Constructeur : PRISME

Date de construction : 31/07/2006

**Nombre d'interventions annuelles : 4**

### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

avril

juillet

août

octobre

MND France, Parc d'Activités Alpespace, 74 Voie MAGELLAN  
73800 Sainte-Hélène-Du-Lac - France

+33 (0)479650890 - [contact@mnd.com](mailto:contact@mnd.com) - [www.mnd.com](http://www.mnd.com)

RCS Chambéry - Siret 791 152 283 000 10 - TVA C.E : FR42 791 152 283 - S.A.S. au capital de 20 000 000€

B.J.M

## VIA FERRATA DU DIABLE, ITINERAIRE DU CHEMIN DE LA VIERGE

Départ : Rive gauche de l'Arc, à l'aval du Nant.

### Caractéristiques :

- Longueur totale : 1100 ml
- Dénivelé positif et négatif : 100ml
- Duré de parcours : de 2h à 3h
- Niveau : Assez Difficile à Difficile + (dernière partie)

Constructeur : PRISME

Date de construction : 01/07/1999

**Nombre d'interventions annuelles : 4**

### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

avril

juillet

août

octobre

## VIA FERRATA DU DIABLE, LA TRAVERSEE DES ANGES

Départ : Au Belvédère de la Redoute Marie-Thérèse

### Caractéristiques :

- Longueur totale : 360 ml
- Dénivelé : -40ml
- Duré de parcours : de 1h à 2h
- Niveau : 1<sup>ère</sup> partie Assez Difficile, 2<sup>ème</sup> partie Difficile

Constructeur : PRISME

Date de construction : 01/07/1996

**Nombre d'interventions annuelles : 4**

### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

avril

juillet

août

octobre

## VIA FERRATA DU DIABLE, ITINERAIRE DE LA MONTEE AU CIEL

Départ : Au niveau du Pont du Diable, côté Fort Victor-Emmanuel

### Caractéristiques :

- Longueur totale : 450 ml
- Dénivelé positif et négatif : 120ml
- Duré de parcours : de 1h à 2h
- Niveau : Difficile

Constructeur : PRISME

Date de construction : 01/06/1995

**Nombre d'interventions annuelles : 4**

### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

avril

juillet

août

octobre

## **1. VERIFICATION / SECURITE : VIA FERRATA**

Les points VERIFIES visuellement sont définis ci-dessous et selon le détail en annexe n°TEC-SAV-021

Indice C :

- \* Vérification visuelle du câble de ligne de vie.
- \* Vérification visuelle des scellements, broches, rampes, échelons et palettes.
- \* Vérification visuelle d'éléments spécifiques au site : Passerelles, ponts de singe, ouvrages divers...
- \* Vérification visuelle de la signalétique.
- \* Vérification avec le connecteur AEROLINK pour les Via Ferrata équipées en AEROLIGNE.

## **2. MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS : VIA FERRATA**

Les actions de MAINTENANCE préventives et correctives sont définies ci-dessous et selon le détail en annexe n°TEC-SAV-021 Indice C :

- \* Petites purges autour et dans la Via Ferrata (incluses dans la durée d'une visite).
- \* Petit élagage dans la Via Ferrata (inclus dans la durée d'une visite).
- \* Entretien du cheminement de la Via Ferrata (inclus dans la durée d'une visite).
- \* Resserrage des serre-câbles, maillons rapides, et autres.
- \* Remplacement des pièces d'usure : câble (jusqu'à 50 ml / an) et accessoires (cosse-cœurs, serre-câbles, maillons rapides), ancrages du câble (jusqu'à 5 broches / an), équipements de progression (jusqu'à 5 palettes, 5 échelons et 2 rampes / an), éléments particuliers (jusqu'à 5 planches de passerelles et 5 haubans / an).

**ATTENTION :** La signalétique ne fait pas partie des matériels garantis et remplacés.

En cas de nécessité, certaines portions de câble exposées aux chutes de neige peuvent être démontées l'hiver et remontées au printemps.

MND France, Parc d'Activités Alpespace, 74 Voie MAGELLAN  
73800 Sainte-Hélène-Du-Lac – France

+33 (0)479650890 – [contact@mnd.com](mailto:contact@mnd.com) – [www.mnd.com](http://www.mnd.com)

RCS Chambéry – Siret 791 152 283 000 10 – TVA C.E. FR42 791 152 283 – S.A.S. au capital de 20 000 000€

BTm

## PASSERELLE PIETONNE

### **PASSERELLE DU NANT**

#### Caractéristiques :

Longueur 20m, largeur 0 3m

Constructeur : MND LEISURE

Date de construction : 29/11/2021

#### Observations :

- RAS

**Nombre d'interventions annuelles : 1**

#### **Périodicité annuelle :**

En cas de contraintes indépendantes de notre volonté (ex : mauvaises conditions météorologiques, ...), nous pouvons décider de modifier le(s) mois d'intervention.

Avril

### 1. VERIFICATION / SECURITE : PASSERELLE

La vérification du site porte sur les éléments suivants :

- Massifs béton :
  - \* Vérification visuelle de l'absence de fissure
  - \* Vérification visuelle de la rectitude de l'ouvrage
- Structure métallique
  - \* Vérification visuelle de l'absence de rouille
  - \* Vérification visuelle de l'absence de déformation des éléments mécaniques
- Garde-corps :
  - \* Vérification visuelle du maintien du grillage
  - \* Vérification visuelle de l'absence d'objets bloqués dans les mailles du grillage
- Eléments de visserie :
  - \* Vérification visuelle des éléments d'ancrages, fixation dans massif béton ou rocher
  - \* Vérification visuelle des éléments d'assemblage, serrage des boulons
  - \* Vérification visuelle d'apparition de rouille sur la visserie zinguée
- Eléments câblés :
  - \* Vérification de la flèche des câbles
  - \* Vérification de la tension des haubans
  - \* Vérification de l'absence de rouille et de torons coupés

### 2. MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS : PASSERELLE

Sont inclus dans le contrat les éléments de visseries (serre-câbles, boulons, agrafes de grillage). Tout autre élément nécessitant un remplacement (structure métallique, planche, grillage, câble, broches, éléments de garde-corps), fera l'objet d'un devis complémentaire.

**ATTENTION :** La signalétique ne fait pas partie des matériels garantis et remplacés.

MND France, Parc d'Activités Alpespace, 74 Voie MAGELLAN  
73800 Sainte-Hélène-Du-Lac – France

+33 (0)479650890 – [contact@mnd.com](mailto:contact@mnd.com) – [www.mnd.com](http://www.mnd.com)

RCS Chambéry – Siret 791 152 283 000 10 – TVA C.E : FR42 791 152 283 – S.A.S. au capital de 20 000 000€

B.T.

### **3 – RAPPORT D'INTERVENTION (Avec conseils d'utilisation)**

La société MND FRANCE s'engage à fournir un rapport écrit sous 3 semaines mentionnant la date d'intervention, le descriptif des tâches effectuées, l'état actuel du site et son évolution. Les points spécifiés seront de deux types :

- Points engageant la sécurité des personnes.
- Conseils pour l'optimisation de l'utilisation du site

### **4 – CONDITIONS GENERALES**

Toute intervention demandée par le client hors contrat sera facturée sur devis.

Toutefois, si cette demande est justifiée par un défaut d'entretien imputable à MND FRANCE (le contrat servira de référence), cette facture sera à la charge de MND FRANCE.

La société MND FRANCE s'engage à prévenir le client avant la date d'intervention.

La Société MND FRANCE s'engage à rendre compte dans son rapport de l'état du site.

La Société MND FRANCE dénoncera immédiatement toute anomalie du site :

- mettant en danger les personnes
- provoquant un vieillissement prématuré du site

**Si un site n'est pas en état de recevoir du public ou s'il menace la sécurité des personnes, un avis est transmis immédiatement au gestionnaire, conseillant l'interdiction du site.**

### **5 – REDEVANCE DU CONTRAT**

**TOTAL annuel HT : 7782 Euros**

**TOTAL annuel TTC : 9338,40 Euros**

**Paiement 50% Mairie d'Aussois, 50% Mairie d'Avrieux.**

### **6 – DUREE DE VALIDITE**

Le contrat est conclu pour une durée ferme de **1 an**, il prend effet à la date de signature du contrat.

### **7 – RESPONSABILITE**

La Société MND FRANCE ne pourra être tenue pour responsable de tout événement survenu avant sa première intervention de vérification générale.

La société MND FRANCE ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'une quelconque modification ou transformation du site réalisée par un tiers et qui n'aurait pas été expressément portée à sa connaissance par le client.

Dans le cas d'une garantie complète des équipements, la Société MND FRANCE ne pourra être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par des événements naturels exceptionnels\*. Si des équipements doivent être remplacés à la suite de ces événements exceptionnels, un devis vous sera transmis et les réparations seront effectuées à la suite de votre accord.

\* (foudre, tempête, avalanche, incendie, séisme, éboulement ...)

MND France, Parc d'Activités Alpespace, 74 Voie MAGELLAN  
73800 Sainte-Hélène-Du-Lac – France

+33 (0)479650890 – [contact@mnd.com](mailto:contact@mnd.com) – [www.mnd.com](http://www.mnd.com)

RCS Chambéry – Siret 791 152 283 000 10 – TVA C.E : FR42 791 152 283 – S.A.S. au capital de 20 000 000€

BJa

## 8 – ASSURANCE

La Société MND FRANCE est titulaire d'une assurance en responsabilité civile spécifique aux opérations de contrôle et de maintenance.

Police N° FRCANA60397 - Chubb European Group SE.

## 9 – CLAUSE DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence) sur le site objet de l'accord le rendant inexploitable et/ou inaccessible - à titre d'exemple, incendie, éboulement, foudre, inondations, tremblement de terre, tempête, avalanche, et tout type d'événement d'origine naturelle - les obligations des Parties au titre du Contrat seront suspendues pendant la durée de l'événement et jusqu'à la remise en état du site permettant la reprise de l'exécution de ses obligations par chaque Partie. En cas de persistance de l'événement de force majeure au-delà d'un délai de douze (12) mois, les parties pourront se rencontrer pour décider de la suite à donner au contrat.

"Le client a pris connaissance des conditions générales du présent contrat et il en accepte expressément le contenu qui lui est opposable".

## ATTRIBUTION DE COMPETENCE

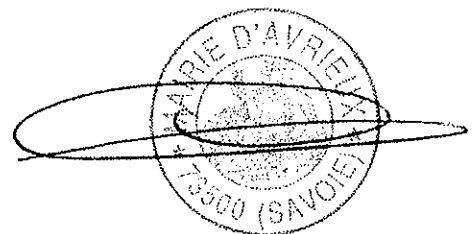
**TOUTE CONTESTATION RELATIVE AU PRESENTE CONTRAT SERA SOUMISE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY. LA TOTALITE DES FRAIS RELATIFS A TOUTE PROCEDURE POUR NON REGLEMENT SERONT A LA CHARGE DU CLIENT.**

Fait en 2 exemplaires  
A Ste Hélène du Lac, le 11/12/2023  
Nom et qualité du signataire :  
Loïc ARNAUD  
Coordinateur du Service Loisirs

Bon pour accord,  
LE CONTRACTANT,  
(signature, cachet et date)  
Fait à : **AURIEUX** Le : **18/12/23**  
Nom et qualité du signataire :

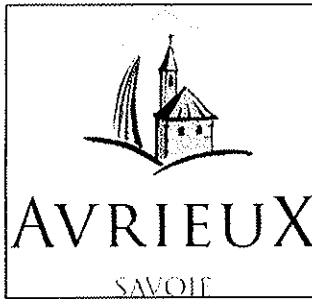
*Jean-Marc BUTTARD,*  
*Maire*

 **MND**  
MND FRANCE SAS  
Parc d'Activité Alpespace  
74 Voie Magellan  
73800 Sainte-Hélène-Du-Lac - France  
www.mnd.com  
RCS Chambéry - Siret 791 152 283 000 10









N° 2023-D-094

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE)

#### Annulation de la délibération du 28 novembre 2022 du transfert de la compétence IRVE au SDES.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 novembre 2022 relative au transfert de la compétence « infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Le SDES, dans le cadre de son accompagnement aux collectivités, assure en cas de transfert de la compétence la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE.

La convention d'application prévoit les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence transférée.

A ce jour, au regard des difficultés d'approvisionnement rencontrées par le SDES et de l'absence de déploiement de bornes sur le territoire communal, la Commune a engagé des démarches pour explorer d'autres moyens de permettre le déploiement prochain de bornes, afin de répondre à une demande en constante progression.

Par conséquent, aucune borne n'étant à ce jour déployée en lien avec le SDES, M. le Maire propose d'annuler la délibération du 28 novembre 2022 et de rompre unilatéralement la convention de transfert de compétence IRVE au SDES.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

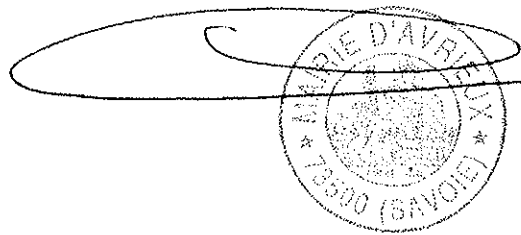
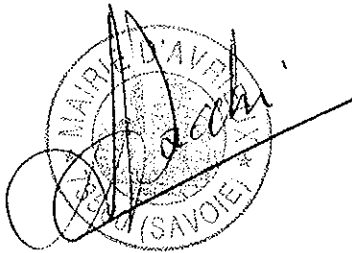
- **DECIDE** d'annuler la délibération du 28 novembre 2022 et donc de rompre la convention de transfert de la compétence IRVE au SDES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

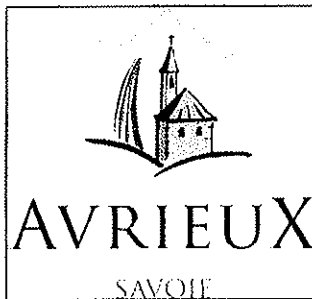
Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI





N° 2023-D-093

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CdG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition

d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

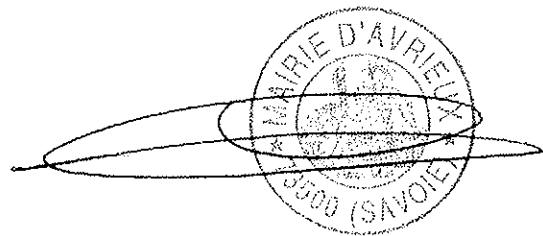
➤ **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI



## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM

### ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, François DUNAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 8 novembre 2023, ci-après dénommé « Le CdG73 »,

### ET

La collectivité ~~ou l'établissement~~ d'Anniviers..... représenté(e) par son Maire ~~ou Président~~ Jean-Marc BUTTARD..... dûment habilité(e) par délibération du... 18/12/23....., ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment son article 1,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 1 et 4,

**VU** la délibération n°90-2023 en date du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie relative à la nouvelle convention applicable au service intérim,

### Après avoir exposé que :

L'article L.452-44 du Code général de la fonction publique dispose que :

« Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ».

Le Code général de la fonction publique permet aux centres de gestion de mettre des personnes à disposition des collectivités et permet le recours aux entreprises de travail temporaire lorsque les

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie dispose d'un service intérim, rattaché au Pôle emploi et concours, qui permet la mise à disposition d'agents contractuels (toutes filières et tous métiers, à l'exception de la filière sécurité). Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier, soit de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans ce cas, le choix est décidé par la collectivité, qui confie au Centre de gestion la gestion administrative du recrutement de l'agent.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités pratiques de mise en œuvre des missions du service intérim pour la collectivité qui décide d'y adhérer ;
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents contractuels par le service intérim du Cdg73.

**Il est convenu de ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Par la présente convention, le bénéficiaire adhère au service intérim du Cdg73. Il décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, aux missions proposées par le service intérim du Cdg73.

La présente convention définit :

- les modalités de recours à la « mission intérim » du Centre de gestion de la Savoie,
- les conditions de mise en œuvre de la mission de « portage administratif et salarial ». En ayant recours à cette mission, le bénéficiaire choisit directement un agent contractuel et en délègue la gestion administrative et la paie au Cdg73,
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents.

La signature de la présente convention d'adhésion au service intérim permet au bénéficiaire d'avoir recours aux services proposés, à tout moment et selon ses besoins.

#### **Article 2 : Demande de mission d'intérim ou de portage administratif**

Le Cdg73 met à la disposition du bénéficiaire, un ou plusieurs agents de son service intérim sur demande de celui-ci.

Le bénéficiaire transmet au Cdg73 sa demande de mission par l'intermédiaire d'une fiche de demande de mise à disposition de personnel pour une mission temporaire dûment complétée et signée qui précise les éléments suivants :

- ✓ l'identification de la collectivité et de l'interlocuteur dédié,
- ✓ le motif de la demande qui doit correspondre à l'un des cas suivants :
  - accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - remplacement d'agents sur emplois permanents,
  - vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- ✓ le type de mission sollicitée (portage administratif ou intérim),
- ✓ le poste à pourvoir, la description précise des tâches à effectuer et des matériels à utiliser ainsi que la fiche de poste dans le cas du remplacement d'un poste permanent,
- ✓ la date de début et de fin de mission,
- ✓ le lieu précis de la mission,

- ✓ le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré applicables à l'a
- ✓ les éléments de régime indemnitaire, le cas échéant,
- ✓ le cycle et les horaires hebdomadaires de travail.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20231228-2023D093-DE

Pour la mission d'intérim, le Cdg73, après avoir recherché dans son vivier le ou les candidats en mesure d'assurer la mission, les propose au bénéficiaire. Ce dernier peut, au préalable, recevoir physiquement les agents pressentis. Le bénéficiaire valide la candidature retenue pour la mission, les conditions de recrutement et de rémunération afin que le Cdg73 établisse le contrat de travail de l'agent.

Pour la mission de portage administratif et salarial, le bénéficiaire propose lui-même l'agent à recruter, après s'être assuré de son accord et avoir défini les conditions de recrutement et de rémunération dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Le Cdg73 prend alors en charge la gestion administrative et la paie de cet agent.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les éléments nécessaires au plus tôt avant le début du contrat afin de ne pas compromettre le début d'exécution de ce dernier. Le Cdg73 se charge d'organiser la visite médicale d'embauche auprès du service de médecine préventive ainsi que de faire la demande d'extrait de casier judiciaire.

Le Cdg73 s'autorise à demander une modification des conditions de recrutement et / ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous-qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par le bénéficiaire.

### **Article 3 : Modalités d'accomplissement de la mission**

#### **3.1 - Nature et durée du travail**

Chaque agent mis à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné au sein des services du bénéficiaire dans lequel il est affecté pour la durée de sa mission. L'agent dépend administrativement du Cdg73 qui l'emploie, le gère et le rémunère. Il est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale d'accueil.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale d'accueil (horaires, pauses...) dans le respect des règles statutaires.

Si des heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées, elles devront faire l'objet d'un état récapitulatif mensuel signé de l'autorité territoriale d'accueil.

#### **3.2 - Période d'essai**

Chaque agent mis à disposition effectue une période d'essai. La durée initiale de la période d'essai est calculée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,

En cas de licenciement en cours ou à l'issue de la période d'essai, un entretien préalable est obligatoire.

#### **3.3 - Déplacements professionnels**

La résidence administrative des agents recrutés dans le cadre du service intérim est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où ils sont affectés dans le cadre de leur mise à disposition. Le Cdg73 ne prévoit pas le dédommagement des trajets domicile-travail.

Toutefois, le Cdg73 prendra en charge, dans les conditions prévues par les textes en vigueur à la date de la mission, les frais d'abonnement de transports en commun utilisés par l'agent de remplacement pour se rendre sur le lieu de la mission, sous réserve de la production des pièces



justificatives. Dans ce cas, le remboursement par le bénéficiaire au Cdg73 au décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

L'agent de remplacement et renfort peut se voir délivrer un ordre de mission couvrant ses déplacements dans le cadre de la réalisation de ses missions pour le compte du bénéficiaire. Cet ordre de mission établi par le bénéficiaire sera contresigné par le Cdg73, en sa qualité d'employeur. Les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés à l'agent de remplacement et renfort par le Cdg73 dans les conditions réglementaires en vigueur sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des pièces justificatives fixées par les textes.

Le bénéficiaire rembourse l'intégralité de ces frais au Cdg73.

### 3.4 - Sécurité et santé au travail

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Le représentant de l'autorité territoriale d'accueil est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- les règles de santé et de sécurité applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement d'accueil pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect,
- d'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonction et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le Cdg73 s'organise pour faire passer à l'agent de remplacement et renfort mis à disposition du bénéficiaire une visite médicale obligatoire d'embauche auprès d'un médecin du travail. Le coût de cette visite qui s'établit à 85€ est facturé au bénéficiaire. En cas d'absence sans motif valable d'un agent, toute visite sera facturée au bénéficiaire à hauteur de 40 euros si le service de médecine préventive du Cdg73 n'a pas été prévenu au moins 48 heures à l'avance.

### 3.5 - Absences de l'agent

- Congés annuels : l'agent prendra ses congés en accord avec le bénéficiaire sauf en cas de nécessité de service. Dans ce cas, une indemnité compensatrice sera versée à l'agent sur présentation d'un justificatif signé et remboursée par le bénéficiaire au Cdg73. Les jours de congés seront consignés par le bénéficiaire sur la fiche de congés prévue à cet effet.
- Les autorisations spéciales d'absence : des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées selon les règles applicables dans la collectivité ou l'établissement public d'accueil.
- Les congés maladie sont gérés par le Cdg73. A ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Cdg73 sous 48 heures.
- Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle : l'autorité territoriale d'accueil devra informer immédiatement le service intérim du Cdg73, en précisant les lieux et circonstances de l'accident ainsi que l'identité des témoins éventuels, ou transmettre sans délai la déclaration de maladie professionnelle, afin que le Cdg73, employeur de l'agent, puisse procéder à la déclaration dans le délai réglementaire de 48 heures.
- Formation : des formations peuvent être accordées aux agents mis à disposition sous réserve de l'accord du bénéficiaire. Ces absences pour formation sont assimilées à des journées travaillées. Le coût de la formation est, le cas échéant, pris en charge par le bénéficiaire.

### 3.6 - Évaluation de l'agent - discipline

Le bénéficiaire signale immédiatement au Cdg73 toute difficulté éven dans le cadre de cette mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, d'accident de travail ou de trajet, de comportement inadapté de l'agent de remplacement et renfort.

Le bénéficiaire peut, dans le cas où l'agent de remplacement et renfort ne donnerait pas satisfaction dans l'accomplissement des tâches confiées, demander la fin de son intervention. Il doit dans ce cas transmettre au Cdg73 un rapport détaillé des faits reprochés à l'agent constituant une faute ou relevant d'une insuffisance professionnelle. En liaison avec l'autorité territoriale d'accueil, le Cdg73 décide, le cas échéant, de l'engagement d'une procédure disciplinaire dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

A l'issue de la mission, le bénéficiaire complète un formulaire d'évaluation de l'agent relatif à sa manière de servir et le transmet au Cdg73.

### 3.7 Entretien professionnel

Aux termes des dispositions de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, « les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu ». Cet entretien, conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, est organisé par la collectivité.

Pour les contrats à durée déterminée d'une durée supérieure à un an, le bénéficiaire doit organiser un entretien professionnel et transmettre le compte-rendu au Cdg73.

Pour les contrats à durée déterminé d'une durée de moins d'un an, il n'y a pas lieu d'organiser un entretien professionnel.

### Article 4 : Modalités de gestion et de rémunération de l'agent

Le Cdg73 assure la gestion administrative du contrat de l'agent et lui verse sa rémunération. Pour le risque chômage, l'agent bénéficie de l'adhésion du Cdg73 à Pôle emploi. Le niveau de rémunération est fixé par le bénéficiaire qui recourt au service intérim, en utilisant la fiche de demande de mise à disposition de personnel. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à l'échelon du grade de recrutement et bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire correspondant à sa situation sur la base du régime indemnitaire institué par le conseil d'administration du Cdg73 pour les agents du service intérim. Il percevra de droit, le cas échéant, le supplément familial de traitement (S.F.T.).

Le Cdg73 assure le versement de la rémunération de l'agent mis à disposition. Compte-tenu des impératifs inhérents au traitement de la paie, le bénéficiaire s'engage à transmettre, pour les missions d'intérim ou de portage administratif en cours, avant le 10 de chaque mois tout élément intervenu durant le mois précédent et susceptible d'avoir un impact sur la paie de l'agent (absences, heures supplémentaires ou complémentaires, état récapitulatif des congés annuels, etc).

Pour les nouveaux contrats, il est ici précisé que :

- ✓ Pour les missions d'intérim débutant avant le 16 du mois de travail en cours, la rémunération de l'agent mis à disposition est versée avant la fin du mois considéré,
- ✓ Pour les missions d'intérim débutant à partir du 16 du mois de travail en cours, la rémunération de l'agent mis à disposition est versée le mois suivant.

Sur la base de l'ensemble des éléments transmis par le bénéficiaire, le Cdg73 établit la fiche de paie de l'agent et l'état des sommes à payer par le bénéficiaire.

Au terme du contrat, le Cdg73 délivre à l'agent le certificat de travail et l'attestation employeur.

## Article 5 : Remboursement au Centre de gestion

Pour chaque mise à disposition, le bénéficiaire rembourse au Cdg73 le montant de la rémunération brute de l'agent et les charges patronales afférentes.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera des frais de gestion, destinés à couvrir les coûts engagés par le Cdg73 dans le cadre de ce service, selon les modalités suivantes :

Frais de gestion calculés sur rémunération brute de l'agent et des charges patronales

| Affiliés              |                            | Non Affiliés          |                            |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Portage administratif | Mise à disposition/Intérim | Portage administratif | Mise à disposition/Intérim |
| 7.5%                  | 9%                         | 8%                    | 9.5%                       |

Le taux des frais de gestion pourra faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du Cdg73, qui sera notifiée au bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. Dans ce cas, le Cdg73 adressera au bénéficiaire un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire prendra également à sa charge tous les frais qui pourraient résulter du contrat de travail (frais de déplacement, frais d'inscription en formation, indemnité de licenciement, indemnité de précarité le cas échéant, visite médicale etc).

Le Cdg73 établit, après le mandatement des salaires, un état mensuel des sommes dues par le bénéficiaire. Ce règlement ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le Cdg73. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par le bénéficiaire.

Le règlement est effectué auprès de la Service de gestion comptable de Chambéry après réception d'un titre de recettes émis par le Cdg73. Le bénéficiaire s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Cdg73, en application de la présente convention.

## Article 6 : Renouvellement et fin de mission

Chaque mission pourra être prolongée sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la nature du contrat et dans le respect de la notification de l'intention de renouveler le contrat au plus tard :

- le huitième jour précédant le terme pour les missions d'une durée inférieure à six mois,
- au début du mois précédant le terme pour les missions d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans.

La mission peut prendre fin avant le terme prévu initialement, à la demande du bénéficiaire :

- en cas de faute disciplinaire, d'abandon de poste ou d'insuffisance professionnelle,
- au cours ou au terme de la période d'essai. Le bénéficiaire doit prévenir le Cdg73 dans des délais compatibles avec la procédure applicable, en particulier la nécessité d'un entretien préalable obligatoire.

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

## Article 8 : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra être résiliée chaque année par le bénéficiaire ou par le CdG73 par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle.

## Article 9 : Juridiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à ..Avrieux

Le 18/12/23

Le/Le Maire/Président(e),

...Jean-Marc BUTTARD

Fait à Porte-de-Savoie

Le .....

Le Président,

François DUNAND





N° 2023-D-092

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX****Séance du 18 décembre 2023****Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10****PRESENTS : 08****VOTANTS : 10****POUR : 10****CONTRE : 0****Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

---

**Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant  
proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

**VU** les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**VU** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

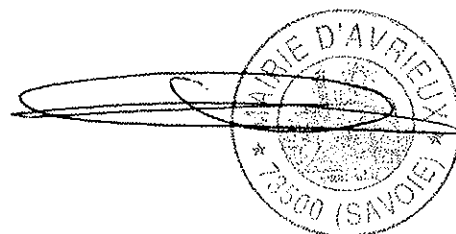
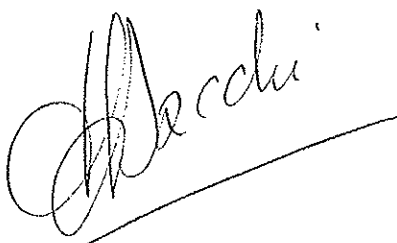
- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI





## CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT

### ENTRE :

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, François DUNAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n°91-2023 en date du 8 novembre 2023, ci-après désigné « le Cdg73 »,

### ET :

La collectivité ~~ou l'établissement~~ Mairie d'Arvieux représenté(e) par son Maire ~~ou Président~~ Jean-Marc BUTTARD dûment habilité(e) par délibération du 18/12/23, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

### Après avoir exposé que :

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48 du code général de la fonction publique qui permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès de collectivités de son ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (art L332-23-1) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (art L332-13) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (art L332-14).

Par délibération n°46-2021 en date du 22 juin 2021, le Cdg73 a créé un service de secrétariat de mairie itinérant. A ce jour, il emploie deux secrétaires de mairie itinérantes à temps complet.

Ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de secrétaire de mairie, dans tous les domaines inhérents à ce métier.

A titre dérogatoire, pour les communes ou établissements publics dont la strate démographique est supérieure à celle définie par les textes et, qui ne disposent pas d'emploi fonctionnel, une mission de secrétariat de mairie itinérant peut être proposée dans les domaines administratif, financier, ou en matière de ressources humaines.

### Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : A la demande de la collectivité bénéficiaire, le Cdg73 met à sa disposition une secrétaire de mairie itinérante, de manière intermittente, pour remplacer un agent ou pallier un besoin temporaire urgent, selon les modalités fixées préalablement sur le formulaire de demande d'intervention signée par le représentant de la collectivité bénéficiaire et par le Cdg73.

La signature de ce formulaire par le bénéficiaire, entraînant un accord de principe sur une/plusieurs journées d'intervention de la secrétaire de mairie itinérante, le Cdg73 se réserve le droit de facturer

les journées neutralisées, en cas de désistement du bénéficiaire de mesure de réaffecter la secrétaire de mairie sur une autre mission.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20231228-2023D092-DE

Article 2 : Les conditions d'emploi de la secrétaire de mairie itinérante mise à disposition par le Cdg73 sont déterminées par le règlement d'organisation du temps de travail du Cdg73 et devront être respectées par le bénéficiaire.

Article 3 : La secrétaire de mairie itinérante mise à disposition est placée sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale d'accueil durant sa mission.

Article 4 : Le bénéficiaire devra veiller à ce que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité soient rigoureusement respectées. Tout manquement à ces règles engagera sa responsabilité.

Article 5 : Dans le cadre de cette mission, le bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 28 mars 2023 :

| Intervention | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 |
|--------------|--------------------------------------------------------------|
| Journée      | 370 euros                                                    |
| Demi-journée | 200 euros                                                    |

La durée d'une journée de travail sur site est de 7 heures (3 heures 30 pour une demi-journée).

Pour optimiser l'organisation et les déplacements de la secrétaire de mairie, les interventions en journées complètes seront favorisées.

Les tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission, les frais de repas et les frais de gestion du service.

Les déplacements effectués par la secrétaire de mairie itinérante à la demande expresse du bénéficiaire feront l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale d'accueil, contresigné par le Cdg73, en sa qualité d'employeur. Celui-ci remboursera les frais de mission à la secrétaire de mairie itinérante. Ces frais seront ensuite répercutés sur le bénéficiaire.

Article 6 : Le bénéficiaire s'engage à régler mensuellement au Cdg73, à réception du titre de recettes, les frais correspondant à la mission effectuée par la secrétaire de mairie itinérante, sur la base du tarif fixé à l'article 5.

Article 7 : Le bénéficiaire s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Cdg73 en application de la présente convention.

Article 8 : A l'issue de l'intervention, le bénéficiaire devra transmettre une fiche d'évaluation de la mission au Cdg73, étant précisé que la secrétaire de mairie itinérante bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique dont il relève au sein du Cdg73.

Article 9 : La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prend fin au 31 décembre 2026.

Article 10 : La présente convention pourra être résiliée chaque année par le bénéficiaire ou par le Cdg73 par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle.

En l'absence de règlement par le bénéficiaire des services de secrétariat de mairie itinérant réalisés pour son compte, le Cdg73 pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable.



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20231228-2023D092-DE

Article 11 : Les tarifs pourront être révisés par le conseil d'administration des tarifs décidée par le conseil d'administration sera notifié lieu à la signature d'un avenant.

Article 12 : Le bénéficiaire certifie être assurée pour tous les dommages pouvant survenir lors de la mise à disposition et renonce à tous recours contre le CdG73 en cas de sinistre.

Article 13 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

à Avrieux

le 18/12/23.

Le ~~La~~ Maire/Président(e),

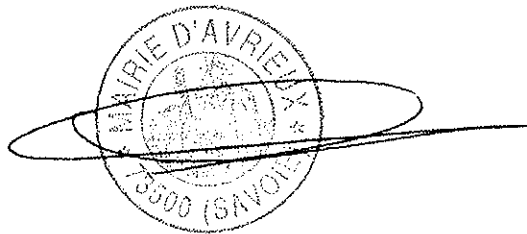
à Porte de Savoie,

le.....

Le Président,

Jean-Marc BUTTARD

François DUNAND







N° 2023-D-091

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 14/12/23,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

**Le Conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

## **Article 2 : modalités de versement**

La prime visée à l'article 1<sup>er</sup> sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de janvier 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006 | Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                                                                          | 800 €                                                      |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                                                                          | 700 €                                                      |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                                                                          | 600 €                                                      |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                                                                          | 500 €                                                      |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                                                                          | 400 €                                                      |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 350 €                                                                          | 350 €                                                      |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                                                                          | 300 €                                                      |

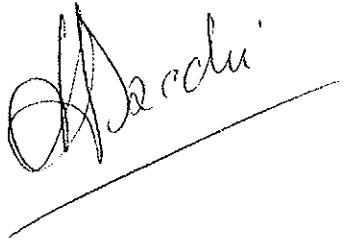
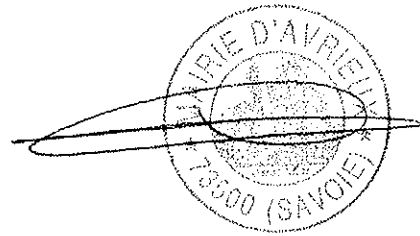
**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DECIDE** que la prime visée à l'article 1<sup>er</sup> sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de janvier 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **CHARGE M.** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'F. Sacchi', written over a horizontal line.

N° 2023-D-090



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Subventions d'équilibre aux budgets annexes

M. le Maire rappelle que sur le budget du CCAS une recette de fonctionnement d'un montant de 19 500 € a été prévue à l'article 747474 afin d'équilibrer le budget. Il en est de même sur le budget de la Redoute Marie-Thérèse, une recette de fonctionnement de 12 000€, a été prévu à l'article 74741.

Sur le budget de la commune, une dépense du même montant a été prévue en section de fonctionnement à l'article 657362 pour le budget du CCAS et à l'article 657363 pour le budget de la Redoute Marie-Thérèse.

Au regard des opérations de fin d'année sur ces deux budgets, il convient d'ajuster les deux subventions aux budgets du CCAS et au budget de la Redoute Marie-Thérèse, comme suit :

- 16 000,00 € pour le budget de la Redoute Marie-Thérèse
- 15 000,00 € pour le budget du CCAS

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération, décide à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre, en provenance du budget de la commune, d'un montant de 16 000 € au budget de la Redoute Marie-Thérèse, en fonctionnement. Cette subvention sera encaissée à l'article 74741.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

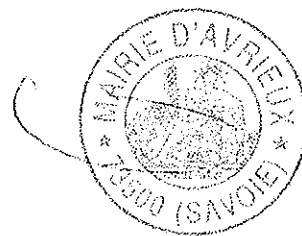
ID : 073-217300268-20231228-2023D090-DE

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre, en provenance du budget de la commune, d'un montant de 15 000 € au budget du CCAS, en fonctionnement. Cette subvention sera encaissée à l'article 747474.
- **DIT** que ces deux subventions sont inscrites en dépenses de fonctionnement à l'article 657363 pour le budget de la Redoute Marie-Thérèse et à l'article 657362 pour le budget du CCAS.
- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20231228-2023D089-DE

73026

COMMUNE D'AVRIEUX - BUDGET COMMUNAL M1

Code INSEE

Commune

2023 D 089

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 5

Nombre de membres en exercice 10  
Nombre de membres présents 8  
Nombre de suffrages exprimés 10  
VOTES : Contre 0 Pour 10  
Date de convocation : 11/12/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18/12/23, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session 18/12/23 sous la présidence de Jean-Marc BUTTARD, Maire.

Objet : Opération de fin d'année

| Désignation                                  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|----------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 615231 : Voirie                            | 5 000.00 €                     |                                  |
| D 6227 : Frais d'actes, de contentieux       | 15 000.00 €                    |                                  |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général    | 20 000.00 €                    | 20 000.00 €                      |
| D 657364 : A caractère industriel et commer  |                                | 20 000.00 €                      |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante |                                |                                  |

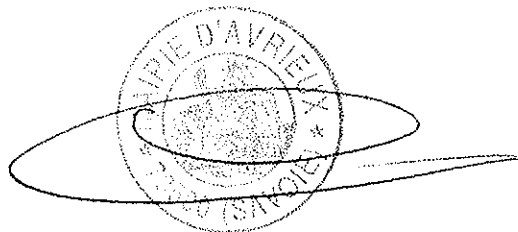
Signataires : SACCHI Fabienne



Certifié exécutoire par Jean-Marc BUTTARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/12/2023 et de la publication le 21/12/2023.

A AVRIEUX, le 18/12/2023.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire





73669  
Code INSEE

Redoute Marie-Thérèse - Centre d'Interprétation  
La Redoute Marie-Thérèse

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

2023 D 088

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10  
Nombre de membres présents 8  
Nombre de suffrages exprimés 10  
VOTES : Contre 0 Pour 10  
Date de convocation : 11/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Marc BUTTARD, le Maire.

Objet : Opération de fin d'année

| Désignation                                      | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 60612 : Energie-électricité                    |                                | 500.00 €                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b> |                                | <b>500.00 €</b>                  |
| D 6411 : Personnel titulaire                     |                                | 2 200.00 €                       |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>        |                                | <b>2 200.00 €</b>                |
| R 7062 : Redev. services à car. culturel         |                                | 2 500.00 €                       |
| R 70632 : Redevance à caractère de loisirs       |                                | 200.00 €                         |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>        |                                | <b>2 700.00 €</b>                |

Signataires : SACCHI Fabienne



Certifié exécutoire par Jean-Marc BUTTARD, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2023 et de la publication le 19/12/2023.

A Avrieux, le 19/12/2023.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le le Maire





N° 2023-D-087

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**  
Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Prix de vente des parcelles JACQUEMMOZ/RITTAUD

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 février 2021 actant la vente des parcelles A 2545, 2542, 2543, 2546, 2552, 2601 au prix de 75 €/m<sup>2</sup>.  
Les acquéreurs sont Antoine JACQUEMMOZ et Ema RITTAUD.

Il est rappelé également la délibération du 23 décembre 2023 fixant un prix de 75€/m<sup>2</sup> pour les parcelles A3511, 3514, 3513, 3516 et 3518 et un prix de 65 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles A 3509, 3517 et 3519.

Suite au bornage effectué le 15 avril 2021 et à la nouvelle numérotation, les intéressés ont sollicité la commune pour rabaisser le prix de vente de trois parcelles nouvellement numérotées (A 3509, 3517 et 3519) qui compte tenu de leur configuration et surtout, compte tenu du fait qu'elles seront grevées d'une servitude liée à la présence du mur de soutènement de la rue de la Combe ont moins d'intérêt.

Le géomètre est intervenu pour matérialiser sur le plan les implications liées à la présence du mur de soutènement.

Un nouveau bornage a été effectué et a acté les emprises définitives.

Il convient dorénavant aux membres du Conseil de fixer le prix de vente définitif du terrain suite au bornage définitif.

M. le maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente des parcelles, avec une servitude à établir conformément au plan établi par le cabinet GE-ARC, comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20231228-2023D087-DE

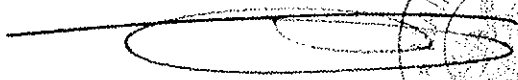
-Parcelles à 65 €/m<sup>2</sup> : 3560, 3562, 3555, 3552, 3550 (126m<sup>2</sup>)  
-Parcelles à 75€/m<sup>2</sup> : 3557, 3558, 3559, 3561 (963m<sup>2</sup>)

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération, décide à l'unanimité**

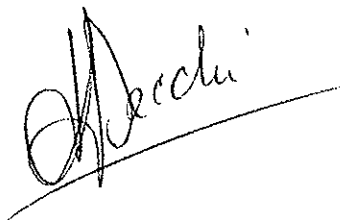
- **FIXE** le prix de vente des parcelles comme suit :
  - Parcelles à 65 €/m<sup>2</sup> : 3560, 3562, 3555, 3552, 3550 (126m<sup>2</sup>)
  - Parcelles à 75€/m<sup>2</sup> : 3557, 3558, 3559, 3561 (963m<sup>2</sup>)
- **DECIDE** d'établir une servitude conformément au plan établi par le cabinet GE-ARC
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD



Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Redevance « Parc loisirs du Diable »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée...

L'avenant à la convention de mise à disposition du domaine privé forestier de la commune d'Avrieux signé avec Monsieur Patrick COL le 18 mai 2017, prévoit dans son article 7-2 une actualisation de la redevance chaque année par délibération du Conseil municipal.

Pour 2023, la redevance annuelle était de 3 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour 2023.

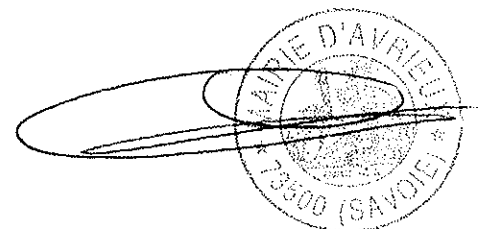
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle pour 2024 à 3 700 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20231228-2023D086-DE

N° 2023-D-085



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Redoute Marie-Thérèse : Tarifs de la boutique au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des articles de la boutique de la Redoute Marie-Thérèse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des articles, dont le détail est mentionné ci-dessous, à compter du 01/01/2024.

| PRODUIT FORT             | TARIF VENTE |
|--------------------------|-------------|
| SOLDAT DE PLOMB          | 20.00 €     |
| BESACE ENFANT            | 1.00 €      |
| JEU 7 FAMILLES ESSEILLON | 6.50 €      |
| TSHIRT ENFANT            | 7.00 €      |
| TSHIRT ESSEILLON         | 20.00 €     |
| TSHIRT ADULTE            | 10.00 €     |
| MUG                      | 7.00 €      |
| PULL Petit bonheur       | 20.00 €     |
| MONNAIE PARIS            | 2.00 €      |
| FIGURINE SOLDAT BOIS     | 8.00 €      |
| PUZZLE SOLDAT            | 20.00 €     |

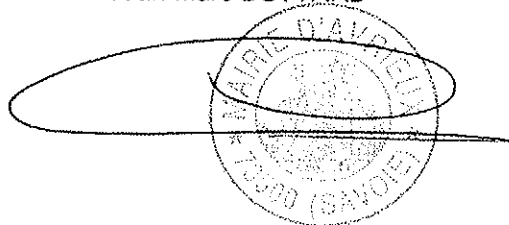
|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| FUSIL BOIS                     | 35.00 € |
| MEDAILLE SOUVENIR COLORE       | 4.00 €  |
| PORTE CLEF                     | 5.00 €  |
| SAC TOILE REDOUTE              | 7.00 €  |
| SAC TOILE ESSEILLON BLEU       |         |
| CARTE ALUMINIUM                | 3.00 €  |
| CARTES POSTALES                | 0.50 €  |
| LOT DE 10 CARTES POSTALES      | 4.00 €  |
| CARTES POSTALES 3 VOLETS       | 1.50 €  |
| LOT 6 CARTES POSTALES 3 VOLETS | 7.50 €  |
| CARTES AQUARELLES              | 3.00 €  |
| MARQUE PAGE                    | 1.00 €  |
| CARTES POSTALES DELERUE        | 1 €     |
| POCHETTE                       | 5.00 €  |
| MAGNET                         | 4.00 €  |
| STYLO PLUME                    | 4.00 €  |
| DE A COUDRE                    | 3.50 €  |
| <b>PRODUITS EN DEPOT VENTE</b> |         |
| BOULE A NEIGE                  | 7.50 €  |
| CD MA VALLEE                   | 10.00 € |
| <b>LIBRAIRIE FORT</b>          |         |
| DICO EUROPE                    | 20.00 € |
| CITADELLE ALTITUDE             | 8.00 €  |
| AVRIEUX 1000 TRESORS           | 30.00 € |
| ESTELLE CANZANI                | 15.00 € |
| BD ESSEILLON FR, IT, ENG       | 12.00 € |
| AVRIEUX PNV                    | 15.00 € |
| LIVRES FORT ESSEILLON          | 20.00 € |
| <b>LIBRAIRIE DEPOT VENTE</b>   |         |
| SAVOIE SOUS UNIFORME           | 36.00 € |
| TOPO HISTO FORT                | 22.00 € |
| FORT TURRA                     | 30.00 € |
| CHASSEUR ALPIN                 | 39.90 € |
| MAURIENNE INEDITE              | 20.00 € |
| COMBAT AUX SOMMETS             | 29.00 € |
| FORTIFICATIONS ALPES T1 / T2   | 72.00 € |
| ESSEILLON CITADELLE SARDE      | 8.00 €  |
| ARMEES DE SAVOIE               | 8.00 €  |
| FORTIFICATIONS SAVOIE          | 8.00 €  |

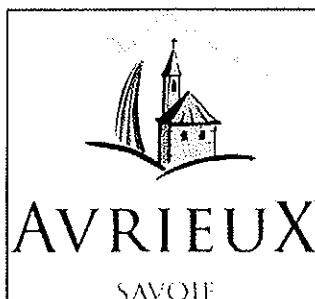
Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI



Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-084

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs communaux au titre de l'année 2024.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de garder les tarifs communaux, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme détaillés ci-dessous :

| PHOTOCOPIES                    |          |
|--------------------------------|----------|
| Noir et blanc (feuille)        | 0.20 €   |
| Couleur (feuille)              | 0.30 €   |
| LOCATION SALLE POLYVALENTE     |          |
| Caution                        | 500.00 € |
| Forfait nettoyage Grande salle | 150.00 € |
| Forfait nettoyage Petite salle | 100.00 € |



|                                                                          |          |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| Tables rondes                                                            | 10.00 €  |
| Associations du village                                                  | Gratuité |
| Grande salle + cuisine (été) - Résident                                  | 100.00 € |
| Grande salle + cuisine (hiver) - Résident                                | 120.00 € |
| Petite salle + cuisine (été) - Résident                                  | 50.00 €  |
| Petite salle + cuisine (hiver) - Résident                                | 70.00 €  |
| Grande salle + cuisine (été) - Hors commune                              | 300.00 € |
| Grande salle + cuisine (hiver) - Hors commune                            | 350.00 € |
| Petite salle + cuisine (été) - Hors commune                              | 100.00 € |
| Petite salle + cuisine (hiver) - Hors commune                            | 150.00 € |
| <b>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL</b>                          |          |
| Taux horaire catégorie A                                                 | 75.00 €  |
| Taux horaire catégorie B                                                 | 60.00 €  |
| Taux horaire catégorie C                                                 | 50.00 €  |
| Heures de nuit                                                           | +250%    |
| Samedi, dimanche et jours fériés                                         | +220%    |
| <b>TAUX HORAIRE DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL (engin + chauffeur)</b> |          |
| Chargeur JCB (taux horaire)                                              | 120.00 € |
| Tracteur avec épareuse ou broyeuse (taux horaire)                        | 120.00 € |
| Balayeuse (taux horaire)                                                 | 120.00 € |
| <b>EAU POTABLE - TARIFICATION DES PRESTATIONS</b>                        |          |
| Frais d'accès au service (1er abonnement)                                | 25.00 €  |
| Frais d'accès pour abonnement provisoire                                 | 50.00 €  |
| Frais d'ouverture et fermeture de vanne (semaine)                        | 40.00 €  |
| Frais d'ouverture et fermeture de vanne (S, D et jours fériés)           | 50.00 €  |
| Branchement provisoire                                                   | 90.00 €  |
| Changement de compteur (du fait de l'abonné)                             | 60.00 €  |
| <b>DÉTAIL DES PÉNALITÉS</b>                                              |          |
| Non réparation de fuite après mise en demeure de la commune              | 500.00 € |
| Accès compteur refusé                                                    | 300.00 € |
| Rupture plombs-caches-scellés                                            | 200.00 € |
| Piquage sans compteur                                                    | 500.00 € |
| Compteur monté à l'envers                                                | 500.00 € |

|                                                                                              |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Installation non conforme                                                                    | 500.00 € |
| Utilisation eau sur voie publique sans compteur ni autorisation sur prise ou poteau incendie | 500.00 € |
| Dépose compteur faite par l'intéressé                                                        | 500.00 € |
| Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise ou de robinets de vanne               | 200.00 € |

Résident : c'est le propriétaire ou le locataire d'une maison sur la commune.

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs du Patrimoine applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme détaillés ci-dessous :

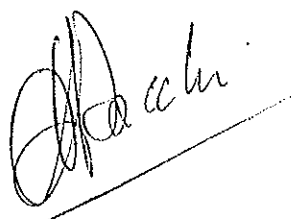
| <b>VISITES PATRIMOINE</b>                                                                                        |                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Visite guidée individuelle - Église Saint Thomas Becket / Chapelle ND des Neiges et Saint Benoît / vieux village | 6.00 € (adulte)<br>4.00 € (enfant) |
| Visite guidée groupe dès 10 personnes (Église + Fort)                                                            | 5.00 €                             |
| - 7 ans                                                                                                          | Gratuit                            |
| <b>CITÉ REDOUTE M-THÉRÈSE</b>                                                                                    |                                    |
| Adulte                                                                                                           | 4.00 €                             |
| Réduit (enfant 8 à 14 ans - seniors - demandeurs emplois - étudiants)                                            | 2.00 €                             |
| Enfant de - 7 ans                                                                                                | Gratuit                            |
| Visite guidée individuel                                                                                         | 6.00 €                             |
| Visite guidée groupe adulte                                                                                      | 5.00 €                             |
| Visite scolaire (par élève)                                                                                      | 3.00 €                             |
| Visite guidée groupe (Redoute + Église)                                                                          | 9.00 €                             |
| Accompagnateurs groupe/chauffeur                                                                                 | Gratuit                            |
| <b>JEU D'ÉVASION "LA PORTE DES SECRETS"</b>                                                                      |                                    |
| 2 joueurs                                                                                                        | 27.00 €                            |
| 3 joueurs                                                                                                        | 24.00 €                            |
| 4 joueurs                                                                                                        | 20.00 €                            |

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| 5 joueurs                                           | 17.00 €    |
| 6 joueurs                                           | 15.00 €    |
| Enfant de 8 à 12 ans                                | 10.00 €    |
| Enfant - 8 ans                                      | Gratuit    |
| <b>JEU DE PISTE N° 2 (tarif unique / groupe)</b>    | 35.00 €    |
| <b>LOCATION DE SALLE</b>                            |            |
| 1 <sup>er</sup> étage du vendredi au dimanche       | 1 000.00 € |
| Jour supplémentaire                                 | 400.00 €   |
| Espace extérieur (fossés) / jour                    | 300.00 €   |
| Forfait chauffage (du 01/10 au 30/05) - la journée  | 100.00 €   |
| Forfait chauffage (du 01/10 au 30/05) - le week-end | 200.00 €   |
| Cautiion location                                   | 2 000.00 € |
| Cautiion ménage                                     | 90.00 €    |
| Matériel vidéo projection                           | 65.00 €    |
| Mange-debout (l'unité)                              | 10.00 €    |
| Tournage de films (la journée)                      | 450.00 €   |
| Stockage de matériel par jour (du 01/10 au 30/05)   | 50.00 €    |

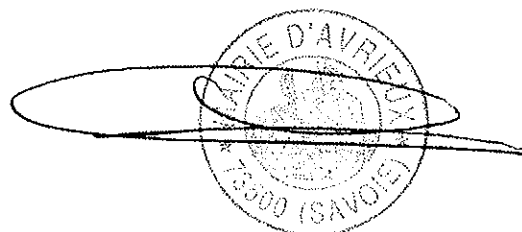
- **PRÉCISE** que pour les habitants du village, les tarifs du Patrimoine (location de salles) seront de - 50 % du prix applicable.

Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI



Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-083

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

## REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ONERA ANNEE 2024

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération du 16 décembre 2019 relative à la fourniture d'eau potable à l'ONERA ;
- Précise que la convention relative à la fourniture d'eau potable à l'ONERA est échue au 31 décembre 2023.
- Rappelle les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement non collectif à l'ONERA ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'ONERA, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la tarification de la redevance eau et assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

- Part variable : 1.00 € / m<sup>3</sup> d'eau potable consommée
- Part fixe (abonnement industriel) : 735 €
- Part fixe de l'assainissement non collectif : 70.00 € d'abonnement par tranche de 120 m<sup>3</sup>
- Part fixe variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m<sup>3</sup>

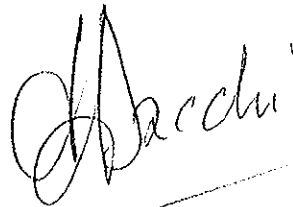
A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement, ainsi que les redevances de l'Agence de l'Eau.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention.

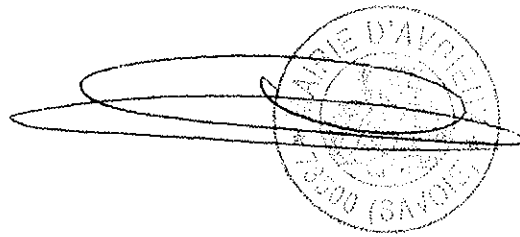
➤ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI



Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD



N° 2023-D-082



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EDF ANNEE 2024

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération du 16 décembre 2019 relative à la fourniture d'eau potable à l'EDF ;
- Précise que la convention relative à la fourniture d'eau potable à l'EDF est échue au 31 décembre 2023.
- Rappelle les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement non collectif à l'EDF ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'EDF, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** la tarification de la redevance eau et assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :
- Part variable : 1.00 € / m<sup>3</sup> d'eau potable consommée
  - Part fixe (abonnement industriel) : 735 €
  - Part fixe de l'assainissement non collectif : 70.00 € d'abonnement par tranche de 120 m<sup>3</sup>
  - Part fixe variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m<sup>3</sup>
- A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement, ainsi que les redevances de l'Agence de l'Eau.

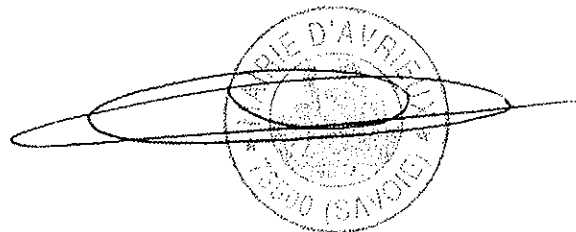
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avricux les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI





N° 2023-D-081

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 18 décembre 2023

**Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2023.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents :** Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

### Tarification de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Maire expose...

Les tarifs adoptés par délibération le 28 novembre 2022 étaient :

La part variable : 0.25 €/m<sup>3</sup>

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Redevance Agence de l'eau :

-pollution domestique : 0.28 €/m<sup>3</sup>

-modernisation des réseaux : 0.15 €/m<sup>3</sup>

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi Notre de 2015 qui avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 01 janvier 2020, des compétences « eau et assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI à fiscalité propre.

La loi du 03 août 2018 vient assouplir, pour les communautés de communes non dotées de ces compétences ou de l'ensemble d'entre elles, les conditions de transfert, en organisant une possibilité de report, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.



Les communes membres de la Communauté de communes ont donc délibéré pour reporter au 01 janvier 2026 le transfert des compétences demeurer communales.

Afin d'anticiper ce transfert, la communauté de communes a décidé de lancer une étude afin d'appréhender le mieux possible l'incidence de ce transfert, en terme financier, technique et de ressources humaines.

Inévitablement, cette prise de compétence engendrera un lissage du prix de l'eau à la hausse pour notre commune.

Dans l'attente du diagnostic financier en cours de réalisation et du contexte économique actuel et suite à la réunion de travail du 27/11/2023, M. le Maire présente au Conseil municipal les possibilités d'évolution du prix de l'eau pour 2024.

M. le Maire propose aux membres du Conseil les tarifs suivants :

La part variable : 0.50 €/m<sup>3</sup>

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Pour l'année 2024, l'agence de l'eau a fixé le taux de redevance pour la modernisation des réseaux de collecte à 0.16 €/m<sup>3</sup>. Le taux de la redevance pour pollution domestique est de 0.29€/m<sup>3</sup>.

Désignation de l'Unité de Consommation (UC) :

| Désignation                                                                                              | Unité de Consommation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété | 1 UC / logement       |
| Hôtel, chambre d'hôte, gîte, maison d'hôte                                                               | 1 UC                  |
| Commerce                                                                                                 | 1 UC                  |
| Restaurant                                                                                               | 1 UC                  |

**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'adopter les tarifs comme suit :

La part variable : 0.50 €/m<sup>3</sup>

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Redevance Agence de l'eau :

-pollution domestique : 0.29 €/m<sup>3</sup>

-modernisation des réseaux : 0.16 €/m<sup>3</sup>

➤ **PRÉCISE** que la facturation s'effectuera 2 fois par an (juin et décembre).

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Secrétaire de séance  
Fabienne SACCHI

